

Pacte linguistique

entre

**L'Organisation internationale de la
Francophonie (OIF)**

et

La République du Ghana



PACTE LINGUISTIQUE

2018-2022

Entre la FRANCOPHONIE et la REPUBLIQUE DU GHANA

Préambule

Considérant que la République du Ghana a adhéré à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en septembre 2006 et qu'elle endosse pleinement, à titre de membre associé, ses objectifs et ses orientations ;

Considérant que la Charte de la Francophonie affirme en son préambule que « la langue française constitue aujourd'hui un précieux héritage qui fonde le socle de la Francophonie, ensemble pluriel et divers. Elle est aussi un moyen d'accès à la modernité, un outil de communication, de réflexion et de création qui favorise l'échange d'expériences » ;

Considérant la résolution de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement qui s'est tenue à Québec (Canada) en octobre 2008, portant sur la promotion de la langue française et la mise en œuvre de pactes linguistiques ;

Considérant la « Politique intégrée de promotion de la langue française - Le français, une langue d'aujourd'hui et de demain » adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet de Kinshasa (République démocratique du Congo) en 2012 qui rappelle « l'engagement de ces derniers à prendre différentes mesures aux plans national et international afin de promouvoir la langue française » et qui les invite à « relever le défi politique du multilinguisme » ;

Considérant le courrier du Président de la République du Ghana en date du 10 juillet 2017 et adressé à la Secrétaire générale de la Francophonie exprimant la volonté de signer un Pacte linguistique avec la Francophonie en vue de renforcer le principe du multilinguisme « en faisant la promotion de l'enseignement et de l'apprentissage du français dans les institutions éducatives du pays ainsi que dans la vie quotidienne des Ghanéens » ;

Considérant la « Résolution sur la promotion de la diversité linguistique » adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet d'Antananarivo (Madagascar) en 2016 qui rappelle que « le bilinguisme et le plurilinguisme participent d'une éducation de qualité et représentent un atout pour l'accès à l'emploi » ;

Considérant que la Francophonie et la République du Ghana souhaitent que des progrès notables soient rapidement observés quant à la place du français dans le système éducatif, l'environnement social, culturel et médiatique, l'administration publique et la vie internationale du pays ;

Considérant la volonté de la République du Ghana d'inscrire la mise en œuvre de ce pacte linguistique d'une durée de quatre (4) ans dans le cadre d'un plan pluriannuel faisant appel à l'OIF et aux opérateurs reconnus de la Francophonie ;

Considérant la volonté de la République du Ghana :

- D'atteindre un multilinguisme effectif dans l'usage de ses langues nationales, de l'anglais et du français et de consentir, pour ce faire, un effort particulier en faveur du français ;
- D'améliorer la formation des enseignants en et de français et les conditions d'enseignement et d'apprentissage du français dans un contexte anglophone ;
- De renforcer le statut du français dans le secteur académique ;
- De développer davantage un environnement francophone propre à susciter et faciliter l'usage du français des agents de l'administration publique et de la population en général ;
- D'assurer la visibilité de la langue française à travers le pays dans la signalétique des espaces publics ;
- De poursuivre la promotion de l'accès de la population aux programmes en français diffusés sur les chaînes publiques ;
- De mettre en œuvre la résolution adoptée à Bucarest (Roumanie) en 2006 sur l'utilisation de la langue française dans les organisations internationales ainsi que la résolution sur la mise en œuvre du « Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales » adoptée à Antananarivo (Madagascar) en 2016,



**Nous, Secrétaire générale de la Francophonie et Président de la République du Ghana,
nous engageons :**

1. A mettre en œuvre le plan d'action qui sera convenu entre les parties opportunément lequel plan d'action traduira en termes concrets les objectifs du pacte ;
2. A déterminer avec l'Organisation internationale de la Francophonie, un délai d'exécution de celui-ci ;
3. A adopter un plan de travail pluriannuel qui en précisera le rythme de mise en œuvre et les ressources nécessaires mobilisées par les diverses parties pour la mise en œuvre des actions approuvées par les parties respectives ;
4. A veiller à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce pacte linguistique ;
5. A réexaminer, aux termes du présent pacte et au vu de résultats obtenus, les conditions dans lesquelles il pourrait éventuellement être l'objet d'une reconduction.

Fait à Paris, le 15 mai 2018


FN **Nana Addo Dankwa AKUFO-ADDO**

Président de la République du Ghana


Michaëlle JEAN

Secrétaire générale de la Francophonie